

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La LIGUE DE TIR DU LIMOUSIN, représentée par, (fonction) et dûment habilitée, désignée ci-après « la ligue » ;

ET L'association..... représentée par Madame/Monsieur....., dénommé(e) ci-après « l'utilisateur ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRAIT PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, la ligue met à la disposition des associations du matériel lui appartenant. Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit, il convient de formaliser cette relation par une convention spécifique à chaque association

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention poursuit l'objectif de définir les conditions de la mise à disposition de matériel servant à la promotion du tir sportif au bénéfice de l'utilisateur.

La présente convention de mise à disposition précise les droits et obligations des parties contractantes s'agissant du prêt de matériel de tir sportif, propriété de la ligue, aux associations qui en auront exprimé le besoin.

La présente convention s'applique à l'ensemble du matériel figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'une (1) année renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de signature, si la preuve de l'assurance est apportée par l'association.

Les matériels mis à disposition sont indiqués en annexe 1 des présentes.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le matériel désigné en annexe 1 (désignation et état des matériels) est destiné à l'usage exclusif des membres de l'association. Toute utilisation à titre personnel est strictement interdite. Le matériel désigné en annexe 1 est mis à disposition de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. L'utilisateur s'engage à le restituer à l'issue du prêt. A cette fin, il appartient à l'utilisateur de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires (réception du matériel, conditions sécurisées de stockage, gestion des accès et d'accessibilité au matériel etc.) pour que le matériel objet de la présente convention soit restitué en parfait état de fonctionnement. Il est précisé que ladite

utilisation est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'association. L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le matériel avec soin ;
- s'assurer que le matériel est mis en sécurité après son utilisation ;
- prévenir immédiatement la ligue en cas de dommage, vol, dégradation, perte, et autres incidents frappant le matériel mis à disposition ;
- souscrire à une assurance de dommage aux biens en cas de sinistre causé par l'utilisateur (attestation à fournir chaque année).
- ne pas céder, vendre (même à titre gratuit), l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition au profit de tout autre utilisateur en dehors des membres de l'association ;
- informer les membres de l'association des conditions d'utilisation définies à l'article 5 ;
- ne pas modifier le fonctionnement, le paramétrage, les caractéristiques et les éléments de configuration de l'équipement ;
- **à mettre à disposition de la ligue, le matériel prêté en cas de compétition régionale ou départementale ;**
- **à engager des licenciés dans les compétitions départementales et régionales.**

La Ligue s'engage à :

- l'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention ;
- Il est précisé que la prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la Ligue s'effectuera que dans la condition d'une utilisation dite normale du matériel.

ARTICLE 5 – PRECAUTION D'USAGE

L'équipement est placé sous la responsabilité de l'association qui s'engage à utiliser le matériel de manière à garantir son intégrité et son bon fonctionnement. Ainsi, l'utilisateur doit veiller à :

- ne pas exposer l'équipement à toute source de chaleur
- ne pas mettre l'équipement en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive ;
- préserver l'équipement de tout choc et de toute chute ;
- ne placer aucun objet sur l'équipement même fermé ;
- ne jamais tenter de réparer l'équipement en cas de problème ou d'accéder aux composants internes du matériel ;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- ne pas dégrader l'équipement par toute autre action ;
- ne pas vaporiser directement sur le matériel un produit d'entretien (alcool, aérosols ; produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel).

ARTICLE 6 – SUIVI ET REFERENCEMENT DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les équipements mis à disposition sont obligatoirement identifiables par le numéro de série (cf. Annexe 1).

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DU MATERIEL

Le matériel inscrit en annexe 1 de la présente convention est remis au représentant légal de l'association à compter de la notification de la présente convention ou au jour de la remise du matériel. Il est précisé que l'annexe 1 contient le matériel déjà mis à disposition de l'utilisateur. L'utilisateur prendra le matériel dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la ligue aucune réparation, ni remise en état, autres que celles qui seraient nécessaires afin que le matériel soit utilisé conformément à la présente convention. Un état des lieux sera dressé, contradictoirement entre les parties, dans les huit jours de l'entrée en jouissance. Faute de quoi, l'utilisateur sera réputé avoir reçu les équipements mis à disposition en parfait état de fonctionnement, sans qu'il puisse, ultérieurement, en apporter la preuve contraire. Dans le cas où le matériel mis à disposition n'est pas restitué, la ligue se réserve le droit d'appliquer des pénalités financières correspondant à la perte du matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 – MODALITES DE RESTITUTION DU MATERIEL

Lors de la restitution du matériel, l'association aura procédé à la vérification du matériel restitué et garantira la présence de l'intégrité des accessoires prêtés et de leur bon état de fonctionnement avant la restitution groupée du matériel qui lui a été confiée et compte tenu des sinistres et autres déclarations faites à la Ligue. En cas de dégradation constatées par l'association sur les matériels, elle en informe la Ligue qui procédera à l'évaluation du montant de la remise en état du matériel concerné. L'association s'engage à assurer l'indemnisation des dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 1.

En cas de non restitution injustifiée d'équipements à la Ligue, cette dernière pourra émettre à l'encontre de l'association un titre de recette correspondant à la valeur résiduelle des équipements manquants.

ARTICLE 9 – MAINTENANCE ET REPARATION

7.1 Entretien du matériel

L'entretien du matériel est assuré par la Ligue et selon la procédure suivante :

- entretien normal du matériel comprenant la maintenance des équipements mis à disposition ;

7.2 Procédure de notification d'un incident/sinistre nécessitant une intervention

L'utilisateur s'engage à respecter la procédure décrite ci-après (et en annexe 2) lors d'un incident, panne, vol, ou autre problème s'agissant du bon fonctionnement du matériel :

1. Notification à la Ligue par écrit de l'incident rencontré.
2. Description de l'incident et indication des références du matériel (numéro de série – type de matériel).

3. Demande de réparation.

4. Retour de la Ligue sur l'incident et sur le délai appliqué pour la réparation. Il est rappelé que la Ligue demeure propriétaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Il appartient à l'association de sensibiliser les membres de cette dernière aux risques d'une mauvaise utilisation. Il est précisé :

- Chaque membre est responsable de l'utilisation.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

En cas de perte ou de vol de matériel, l'association devra informer immédiatement la Ligue par tout moyen écrit (mail, courrier etc.). Il appartient à l'association de contacter son assurance afin de remboursement du matériel mis à disposition en cas de casse, perte ou vol. La Ligue peut demander à l'association le remboursement du matériel cassé ou volé.

ARTICLE 12 – MODALITES DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention de mise à disposition pourra exceptionnellement prendre fin à la demande de la Ligue, en cas de dysfonctionnement important et s'il s'avère que des dégradations importantes ont été réalisées sur le matériel mis à disposition. Dans cette situation, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée. La résiliation anticipée de la présente convention sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès la notification, le matériel mis à disposition sera restitué à la Ligue selon les stipulations ci-dessus.

ARTICLE 13 – RESOLUTION DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord ou de litige entre les parties contractantes à la présente convention, ces dernières s'engagent à tout faire pour régler le différend par la voie amiable (conciliation ou médiation) avant d'envisager toute procédure juridictionnelle auprès du tribunal compétent.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à savoir : - La Ligue de tir du limousin..... - l'Association....

FAIT à, le.....

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

La Ligue de tir du Limousin

L'Association

ANNEXE 2 – DECLARATION DE SINISTRE/DOMMAGE

Monsieur,
Madame.....

Déclare avoir constaté le sinistre suivant..... en date
du.....A.....h.....
.....

Description du sinistre et de sa survenance :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Demande de l'association pour la réparation :

.....
.....
.....
.....
.....

FAIT à.....

Le.....

Nom, prénom,

fonction.....

Signature

DECLARATION DE SINISTRE/DOMMAGE TOUCHANT LE MATERIEL MIS A DISPOSITION

ANNEXE 3 – RECEPISSE DE REMISE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Monsieur,
Madame.....
.....fonction.....
.....

Reconnait avoir reçu ce jour le matériel informatique suivant :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'inventaire du matériel informatique a donc été mis à jour et est joint à la présente

FAIT à..... Le.....

Nom, prénom, fonction.....

Signature